



L'affaire des écoles juives (1928-1931)

Robert Rumilly

Volume 10, Number 2, septembre 1956

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/301761ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/301761ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Rumilly, R. (1956). L'affaire des écoles juives (1928-1931). *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 10(2), 222–244. <https://doi.org/10.7202/301761ar>

L'AFFAIRE DES ÉCOLES JUIVES (1928-1931)

L'immigration juive, favorisée par le gouvernement fédéral, a de plus bénéficié, non seulement de l'esprit de solidarité de cette race, mais d'une forte organisation internationale. Ainsi, l'immigration et une forte natalité aidant, les Juifs ont bientôt pullulé à Montréal. Et ce pullulement a posé des problèmes, en particulier un problème scolaire. Le premier problème scolaire des minorités qui se soit posé dans la province de Québec, modèle de tolérance.

En 1914 déjà, l'échevin Blumenthal demandait des sièges pour les Israélites à la Commission scolaire protestante. A cette époque, un tiers des écoliers de langue anglaise, à Montréal, étaient des enfants juifs. Les années suivantes, la proportion ne cessa de croître.

En 1924, les écoles protestantes de Montréal reçoivent plus de douze mille Israélites sur trente mille élèves. Des protestants déplorent cet envahissement, qui rétrécit la place de leurs enfants. Des Juifs réclament de plus belle des sièges à la Commission scolaire, d'autres s'en tiennent au statu quo et d'autres encore veulent des écoles séparées.

Toujours prudent dans les questions à incidences religieuses, le gouvernement provincial — gouvernement Taschereau — institua une commission d'enquête, présidée par sir Lomer Gouin, l'ancien premier ministre. Catholiques, protestants, Juifs majoritaires et Juifs dissidents plaidèrent et firent plaider leur cause devant cette commission. Des avocats exposèrent toutes les faces du problème. Maître Louis Stephen Saint-Laurent représentait le groupe israélite désireux d'obtenir des écoles séparées. La Commission ne décida rien, selon le rite, et suggéra de consulter la Cour d'Appel.

Le gouvernement consulta la Cour d'Appel. Devant les juges Greenshields, Tellier, Rivard, Létourneau et Flynn, les

avocats réputés exposèrent de nouveau toutes les faces du problème. Aux principaux articles de la consultation, la Cour répondit :

a) La loi provinciale de 1903, sur laquelle est basée le système actuel, est inconstitutionnelle ;

b) Des personnes de religion juive peuvent siéger au bureau des commissaires protestants ;

c) Mais la législature provinciale ne peut imposer leur présence, ni dans le Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique, ni à la Commission des écoles protestantes de Montréal ; elle ne peut pas non plus obliger les protestants à accepter des enfants juifs dans leurs écoles ;

d) L'Acte de Confédération ne prévoyant que des écoles catholiques et des écoles protestantes, la législature provinciale ne peut établir des écoles séparées pour les Juifs. Sur ce point, toutefois, les juges Flynn et Tellier se séparaient de leurs collègues.

Ces chinoiseries juridiques plaçaient tout le monde dans une impasse. Comment instruire les treize mille petits Juifs de Montréal, si la loi permet de leur fermer les écoles protestantes et ne permet pas de leur ouvrir des écoles séparées ? La dissidence de deux juges sur cinq laissant un doute, le gouvernement propose à l'Assemblée législative de consulter le Conseil privé. Depuis le début des enquêtes, tout le monde prévoyait cette issue.

Esioff Patenaude, l'un des meilleurs députés de l'opposition, répugne à soumettre le problème scolaire de la province au Conseil privé. Il préférerait le jugement du Conseil de l'Instruction publique. Mais ce Conseil ne peut régler la question constitutionnelle. On décide le renvoi au Conseil privé. Des avocats réputés iront exposer à Londres, devant Leurs Seigneuries indifférentes, toutes les faces de ce problème québécois.

BASE D'ACCORD ÉVENTUEL

Eugène Lafleur, George Campbell, Louis Saint-Laurent et Antonio Perrault représentèrent, respectivement, le Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique, la Commission sco-

laire protestante de Montréal, les appelants de religion juive et la Commission scolaire catholique de Montréal. Le jugement du Conseil privé maintint, dans les grandes lignes, une décision de la Cour Suprême, qui maintenait elle-même le jugement de la Cour d'Appel de Québec. Il reconnaissait le caractère exclusivement confessionnel — et chrétien — du régime scolaire de notre province.

Les protestants — c'est-à-dire les Anglo-Canadiens — de Montréal, parmi lesquels figuraient des financiers importants, avertirent formellement les autorités provinciales qu'ils n'instruiraient plus les enfants juifs dans leurs écoles sans compensation.

Les Juifs s'agitèrent alors pour obtenir une législation scolaire. Enfin le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique souhaita expressément d'être consulté avant toute présentation d'un projet scolaire à la législature.

Athanase David, secrétaire provincial, reçut dans son bureau, le 14 janvier 1929, un groupe de représentants juifs avec les représentants de la Commission des écoles protestantes de Montréal. On signe un accord sur ces bases :

1. Le lieutenant-gouverneur en conseil nommera un Comité juif de l'Instruction publique, comprenant cinq membres, « pour faire des représentations aux commissions scolaires et aux autorités de l'Instruction publique dans les questions touchant aux intérêts de la population juive ».

2. Le sentiment des églises protestantes et de la Commission des écoles protestantes n'admettrait pas la nomination de Juifs dans le Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique.

3. La Commission protestante étudiera dans un esprit sympathique la demande de prêter deux ou trois de ses écoles, comprenant 80 pour cent ou plus d'élèves juifs, pour l'Instruction religieuse juive après les heures de classe.

4. Le coût de l'Instruction des enfants juifs sera défrayé par les taxes des Juifs, complétées par un prélèvement sur le « neutral panel ».¹

¹ Archives privées du sénateur Athanase David.

La première mesure officielle annoncée est le prélèvement sur la « taxe des neutres ». Elle entraînera des répercussions sur l'opinion catholique.

La « taxe des neutres » est un impôt scolaire payé par des sociétés commerciales, ou autres contribuables de religion indéterminée, et jusqu'ici partagé entre les deux commissions, catholique et protestante, au prorata de l'effectif scolaire. Le gouvernement en modifie la répartition. Deux douzièmes de la taxe des neutres contribueront désormais à payer l'instruction « des non catholiques et non protestants », suivant les écoles fréquentées. Or les « non catholiques et non protestants » sont presque exclusivement des Israélites, qui fréquentent les écoles protestantes. En pratique, on transfère \$150.000 de revenu du fonds catholique au fonds protestant. La Commission catholique se fait justement autoriser à emprunter deux millions, pour construction et réparation d'écoles. La mesure proposée ne va-t-elle pas compromettre le service des intérêts et le fonds d'amortissement de cet emprunt ? Le *Devoir* annonce : « Le gouvernement provincial bouleverse le budget de la Commission des écoles catholiques. » La Commission elle-même, docile au gouvernement provincial, n'accepte cet arrangement que pour un an.

PERSONNE N'EST SATISFAIT

Personne n'est véritablement satisfait. Le procès-verbal dressé par David à la réunion du 14 janvier 1929 n'est qu'une base d'accord éventuel. Les protestants constatent que l'instruction des enfants juifs leur coûte plus cher que les sommes perçues, même après le rajustement de la taxe des neutres. Les Juifs réclament de plus belle une part à la direction des écoles devenues en partie les leurs, ou même un système scolaire indépendant. Les Juifs sont une puissance à Montréal, voire dans la province. Ils publient un quotidien, le *Jewish Eagle*. Ils comptent deux députés à la Législative, Peter Bercovitch et Joseph Cohen, tous deux brillants — et ministériels. Devant l'insistance de ces députés, Taschereau et David les chargent de rédiger un projet, pour la session de 1930. Les protestants l'apprennent. Le président de la Commission des écoles protestantes de Montréal

écrit au premier ministre pour lui rappeler que l'accord conclu en janvier 1929, dans le bureau du secrétaire provincial, constatait l'opposition formelle des protestants à l'entrée des Juifs au Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique — et pour l'informer que ce sentiment n'a pas changé.² Le Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique adopte d'ailleurs, presque à l'unanimité, une motion d'alarme.

Le lord évêque Williams, de Québec, qui n'assistait pas à la séance, puis le lord évêque Farthing, de Montréal, écrivent à Taschereau qu'ils approuvent la résolution et s'opposent à l'admission de Juifs au Comité protestant.

Le premier ministre les rassure: « Aucun règlement ne sera conclu et aucune loi ne sera votée contre le gré du Comité protestant. »³

Bercovitch et Cohen n'ont d'ailleurs pas dans l'idée d'imposer des membres juifs au Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique, mais d'instituer un Comité juif de ce Conseil. Taschereau et David les laissent rédiger leur projet. Le premier ministre et le secrétaire provincial ne craignent pas sérieusement une réaction catholique.

Un souvenir récent rassure le secrétaire provincial: Mgr Gauthier lui aurait confié son regret que les Juifs n'aient pas été admis dans les écoles catholiques plutôt que dans les écoles protestantes, en 1903; ⁴ la séparation des Juifs et des protestants ne déplairait donc pas aux évêques.

Les ministres craignent plutôt d'accentuer l'isolement, le caractère minoritaire des Juifs dans la province. Taschereau présente l'objection aux deux députés juifs: « Si vous avez des écoles indépendantes, vous mettrez plus longtemps à devenir canadiens »⁵ — mais il les laisse passer outre.

Bercovitch, Cohen et leurs coreligionnaires prévoient donc un système analogue à celui dont jouissent les deux autres con-

² Lettre du 9 janvier 1930. Archives privées de l'hon. L.-A. Taschereau.

³ Archives privées de l'hon. L.-A. Taschereau.

⁴ Souvenir évoqué pour l'auteur par le sénateur Athanase David.

⁵ Souvenir évoqué pour l'auteur par l'hon. L.-A. Taschereau.

fessions : création d'un Comité juif du Conseil de l'Instruction publique ; attribution aux Juifs de leurs taxes scolaires et partage de la taxe des neutres ; institution d'une commission scolaire juive, dont la juridiction pourrait s'étendre en dehors de Montréal ; droit de conclure des arrangements avec les commissions scolaires existantes, catholiques ou protestantes, partout où se trouvent des enfants juifs. Grâce à Vineberg, sans doute, la *Gazette* reçoit la « primeur » du projet. Le Conseil de l'Instruction publique n'a pas été consulté, malgré son vœu de septembre 1928. L'épiscopat s'offusque et s'alarme. Mgr Courchesne avait d'ailleurs eu vent des projets. Il avait aussitôt alerté le cardinal Rouleau.

RÉACTIONS ÉPISCOPALES

Tout ce qui touche à l'enseignement revêt à juste titre, aux yeux du clergé, une importance capitale. Qui tient l'école façonne l'avenir. Le système d'instruction publique établi dans la province de Québec a déjà subi et repoussé bien des assauts qui, sous la diversité des prétextes, tendaient tous au même but : réduire le contrôle du clergé, préparer l'enseignement d'État, l'école neutre. L'épiscopat redoute les atteintes, la confusion à l'abri desquelles ce dessein se réaliserait. Et puis, les protestants sont des chrétiens, en assez grand nombre enracinés au Canada. Les Juifs, citoyens du monde, ne sauraient réclamer des droits historiques. Le moins qu'on puisse affirmer est qu'ils incarnent et propagent des tendances opposées aux traditions canadiennes-françaises. Dès le 28 février, le cardinal Rouleau fait part au premier ministre, par lettre, des « inquiétudes » soulevées par le projet de loi sur les écoles juives.

Le cardinal dénonce l'entorse à la constitution, qui ne reconnaît que des écoles chrétiennes ; l'indépendance du futur Comité juif par rapport au Conseil de l'Instruction publique ; le risque de propagande communiste, où les Juifs sont spécialisés ; l'absence de consultation des évêques et du Conseil de l'Instruction publique ; enfin la faveur inouïe — unique au monde — accordée à des immigrés, qui devraient se soumettre aux lois du pays. Il

demande l'ajournement du projet pour plus mûr examen, « en dehors de toute passion politique, bien entendu ».⁶

En pareille occurrence, Lomer Gouin eût rencontré Mgr Bruchési. Mais Lomer Gouin est mort, et Mgr Bruchési à la retraite. La situation presse : onze mille enfants juifs, à Montréal, risquent de se trouver sans écoles, à la prochaine rentrée. Taschereau et David sont assez disposés à présenter le bill. Non pas qu'ils croient à sa réalisation pratique. Sans écoles normales, sans professeurs de carrière, les Juifs auront du mal à s'organiser ; ils se contenteront d'une satisfaction platonique, et les protestants, menacés de tout perdre pour avoir trop exigé, réduiront leurs réclamations financières. Les ministres croient, en présentant le bill, faciliter une solution à l'amiable. Des Israélites d'opinion modérée les approuvent. Michael Hirsh, financier et philanthrope influent sur la communauté juive de Montréal, télégraphie de Los Angeles au secrétaire provincial :

... Je vous conjure de modifier votre bill de manière à rendre impossible la dangereuse expérience de la séparation. Les contacts de la jeunesse et de l'adolescence produiront sûrement, comme dans le passé, une meilleure compréhension, un meilleur civisme et un véritable canadianisme. Télégraphiez réponse.⁷

Mais un Montreal Separate Jewish School Committee, qui siège rue de Bullion sous la présidence de H. M. Caiserman, écrit au contraire : « Aucune solution de la question scolaire juive n'est possible sans l'établissement d'écoles séparées. »⁸ Et ce comité entraîne la majorité de l'opinion juive, des électeurs juifs. Les ministres croient préparer une solution conciliatrice — David le télégraphie à Michael Hirsh. Ils croient aussi prouver leur tolérance, accomplir un geste historique. En 1831, le Bas-Canada reconnaissait aux Juifs les mêmes droits qu'aux autres sujets britanniques ; en 1930, la province de Québec leur concèdera l'autonomie scolaire. Le geste paraît opportun. Le projet d'Anderson contre les écoles séparées, catholiques et françaises,

⁶ Archives privées de l'hon. L.-A. Taschereau.

⁷ Archives privées du sénateur Athanase David.

⁸ *Ibid.*

passé à la législature de la Saskatchewan, presque sans discussion. L'Association catholique franco-canadienne de la Saskatchewan, présidée par Raymond Denis, proclame la volonté bien arrêtée de garder ses écoles, quels que soient les sacrifices nécessaires ou les luttes à soutenir. La province de Québec donnera un grand exemple, et fournira un argument aux Canadiens français de la Saskatchewan.

Bourassa, toujours indépendant, approuve le principe. C'est Papineau qui a proposé, cent ans plus tôt, la première mesure législative prise pour l'affranchissement des Juifs dans l'Empire britannique. Son petit-fils accorderait volontiers aux Juifs les privilèges réclamés par les minorités catholiques dans les autres provinces et reconnus à la minorité protestante dans la province de Québec. Mais Bourassa, depuis quelques années, n'est plus tout à fait d'accord avec les bourassistes. Et la voix du cardinal ne reste pas isolée. Mgr Gauthier écrit à son tour au premier ministre, le 15 mars. Il juge que les concessions offertes aux Juifs « dépassent toute mesure » et que le projet « va bouleverser un système éducationnel qui est pour nous une sauvegarde et une sécurité » :

J'ai le sentiment très net que ce projet de loi devrait être différé, que l'étude devrait en être reprise sur de nouvelles bases et que, pour aucune considération, en ce qui touche au régime scolaire, de semblables privilèges ne devraient être accordés.

« Je suis pressé de plusieurs côtés de dire ce que je pense du projet. Je crois bien que je profiterai de la première occasion pour m'en expliquer librement. »⁹

GESTE PUBLIC DE MGR GAUTHIER

Puis c'est une avalanche de lettres épiscopales au bureau du premier ministre : Mgr Courchesne, de Rimouski ; Mgr Comtois, des Trois-Rivières ; Mgr Ross, de Gaspé ; Mgr Decelles, de Saint-Hyacinthe ; Mgr Brunault, de Nicolet, écrivent simultanément. Les évêques craignent des conséquences à longue portée.

⁹ Archives privées de l'hon. L.-A. Taschereau.

Ils aperçoivent, au bout de la voie où l'on s'engage, la laïcité, le bolchévisme dont les Juifs seraient les fourriers.¹⁰ Le cardinal Rouleau envoie une seconde lettre, et puisque les ministres n'ont pas consulté l'épiscopat, le cardinal et Mgr Gauthier dégagent leur responsabilité en publiant leurs dernières lettres. Mgr Gauthier n'a encore jamais accompli de geste public l'opposant aux autorités civiles. Ce prêtre d'une foi profonde, qui ne manque jamais son oraison matinale, maîtrise son caractère pour suivre les procédés discrets, chers à ses maîtres sulpiciens. Sa situation d'administrateur d'un archidiocèse dont le titulaire vit encore, le gêne d'ailleurs. Lorsqu'il souhaite influencer un point de législation ou d'administration, il mande courtoisement le premier ministre; et Taschereau se rend à l'archevêché au jour dit, à l'heure dite. De la sorte, Mgr Gauthier exerce plus d'influence qu'il n'apparaît. Mais cette fois, l'acte public lui semble nécessaire. Mgr Gauthier lit et commente sa lettre au cours d'une cérémonie à l'Oratoire Saint-Joseph. Il lit et commente avec l'ampleur qui lui est naturelle et qui convient à son caractère sacré. D'autre part, il engage un jeune journaliste, Adrien Arcand, collaborateur des petits journaux de Joseph Ménard, à combattre le bill — ce qui lance Adrien Arcand dans l'antisémitisme.

Cette publicité déplaît vivement aux ministres, qui auraient accepté une entrevue avec les évêques, en petit comité. Taschereau répondait justement au cardinal Rouleau. Le cardinal s'était plaint que, pour résoudre une difficulté montréalaise, on préparât une mesure susceptible de s'appliquer dans toute la province. Taschereau et David se sont adressés aux députés juifs, qui acceptent de circonscrire la portée de la loi, jusqu'à nouvel ordre, à l'île de Montréal. Le premier ministre répond donc au cardinal, en discutant les objections l'une après l'autre, en s'efforçant de dissiper les craintes, en signalant les répercussions éventuelles de cette attitude sur les Canadiens français des autres provinces, en lutte pour leurs droits scolaires. Taschereau termine sa longue lettre, de ton très ferme :

¹⁰ Lettres du 16 au 18 mars 1930. Archives privées de l'hon. L.-A. Taschereau.

Nous n'allons pas engager une controverse avec l'épiscopat, mais d'un autre côté nous serons obligés de dire, s'il nous faut retirer notre mesure, que c'est vu l'opposition de l'épiscopat catholique, laissant peser la responsabilité des conséquences sur d'autres épaulés que les nôtres . . .

Le premier ministre offre toutefois de substituer à cette correspondance aigre-douce une entrevue entre des ministres et des évêques, dans l'espoir de dissiper le malentendu.

Au moment de signer, Taschereau apprend la publication de la lettre du cardinal Rouleau dans *L'Action Catholique*. Il dicte un post-scriptum :

P.S. Au moment de vous adresser cette lettre, je lis la vôtre dans *L'Action Catholique*. J'en regrette sincèrement la publication si hâtive; elle ferme la porte à toute autre négociation.

Je présume qu'ayant publié la lettre que vous m'avez adressée, vous n'aurez aucune objection à ce que je livre la mienne à la presse.

La publicité donnée aux lettres épiscopales, et surtout le geste de Mgr Gauthier à Montréal, entraînent les grandes sociétés canadiennes-françaises. L'Association catholique des Voyageurs de Commerce écrit au premier ministre. Le Conseil de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal proteste contre tout changement dans la composition du Conseil de l'Instruction publique « à qui incombe la responsabilité de diriger la formation morale et intellectuelle de nos enfants selon les besoins du pays et les traditions de notre peuple ». De son côté, le Montreal Separate Jewish School Committee bombarde Athanase David de lettres et de télégrammes; et le président de la Commission des écoles protestantes de Montréal écrit à Taschereau pour discuter plusieurs points — et pour exprimer quelque mauvaise humeur des protestants. Une crise est en vue. En Saskatchewan, le *Regina Daily Star*, d'une francophobie exaspérée, dénonçait déjà l'intolérance de Québec. Il dénonce nommément le cardinal Rouleau et Mgr Gauthier :

Le cardinal et l'archevêque sont d'éloquents avocats des écoles séparées et des droits des minorités — dans les endroits où les gens de leur foi

sont la minorité. Mais dans Québec, où ils sont la majorité, ils sont opposés aux écoles séparées et aux droits de la minorité juive . . .¹¹

Le *Regina Daily Star* et ses émules oublient ou ignorent que les chefs de l'opinion protestante, dans la province de Québec, ont exprimé, d'une manière moins spectaculaire il est vrai, les mêmes sentiments que les évêques catholiques.

RENCONTRE DES MINISTRES ET DES ÉVÊQUES

Lorsqu'il a proposé une entrevue au cardinal Rouleau, le premier ministre n'avait encore reçu que les lettres du cardinal et de NN. SS. Gauthier, Courchesne et Comtois. Le cardinal accepte. L'entrevue se tient à l'archevêché, le 21 mars, entre Taschereau et David, représentant l'autorité civile, le cardinal Rouleau et NN. SS. Gauthier, Courchesne et Comtois, représentant l'autorité religieuse.

Taschereau et David signalent la concession des Juifs, limitant la portée du bill à l'île de Montréal. De la sorte, nul besoin d'altérer la composition du Conseil de l'Instruction publique. Une commission scolaire juive à Montréal suffira, sous l'autorité du surintendant. David s'en tient, adroitement, au principe souvent défendu par l'épiscopat : les droits des parents en matière d'instruction. Les évêques redoutent par-dessus tout un acheminement vers l'école neutre. La faveur aujourd'hui accordée aux Juifs, dit le cardinal Rouleau, sera réclamée demain par d'autres confessions religieuses, ou même par des sectes antireligieuses. Pour sortir de l'embarras ainsi créé, on nous proposera l'école neutre. Taschereau répond que l'école juive, loin de préparer l'école neutre, lui paraît une sauvegarde contre ce danger. Les Israélites cesseront de favoriser l'école neutre dès qu'ils posséderont eux-mêmes des écoles confessionnelles. Les évêques et les ministres s'accordent sur ces principes. Mgr Gauthier, en accomplissant le geste public qui a déplu aux ministres, n'a pas lancé une déclaration de guerre à suivre. Le cardinal Rouleau est encore moins porté aux rup-

¹¹ « *Regina Daily Star* », 22 mars 1930.

tures, aux gestes irrémédiables. L'Archevêque de Québec livre un communiqué officiel :

Une réunion a été tenue à Québec, à laquelle assistaient les honorables Taschereau et David, ainsi que Son Éminence le cardinal, Nos Seigneurs Gauthier, Courchesne et Comtois.

Il a été entendu qu'il sera pourvu à la nomination d'une Commission juive, composée de cinq membres, lesquels seront nommés par le gouvernement. Cette Commission aura tous les droits, dans les limites de l'île de Montréal, qu'exercent actuellement et que possèdent la Commission des Ecoles catholiques et la Commission des Ecoles protestantes, relativement aux écoles juives. Elle sera soumise au contrôle et à la surveillance du surintendant de l'Instruction publique.

Le surintendant est revêtu, à l'égard des écoles juives, des mêmes pouvoirs et autorité qu'il possède, en vertu de la loi, relativement à l'éducation des catholiques et des protestants et à leurs écoles.

En somme, insiste David, nous consacrons les droits des parents en matière d'instruction.

— C'est juste, reconnaît le cardinal.

— Auriez-vous objection, Éminence, à le mettre par écrit ?

— Non.

David ajoute, de sa main, un paragraphe au communiqué de presse :

Dans la province de Québec, on a toujours reconnu le droit des parents à l'éducation de leurs enfants. Le projet actuel consacre ce principe.

Le cardinal approuve et signe.

Taschereau, qui a reçu, dans l'intervalle, les lettres de Mgr Ross, de Mgr Decelles et de Mgr Brunault, répond à ces évêques qu'il vient de conclure avec le Cardinal et trois autres membres de l'épiscopat un accord « qui, je l'espère, fera disparaître toutes vos appréhensions ». Il fait préparer le nouveau bill.

Enfin Taschereau envoie le projet au cardinal. Celui-ci suggère des modifications, par lettre du 27 mars.¹²

¹² Archives privées de l'hon. L.-A. Taschereau.

VOTE DE LA LOI

Le 1er avril, David présente à la Législative le bill remanié suivant les principes acceptés par quatre évêques catholiques et par les deux députés juifs. Le bill crée une Commission des Écoles juives de Montréal, composée de cinq membres, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et professant la religion judaïque. Quelques articles précisent les attributions du nouvel organisme :

10. La Commission possède, à l'égard des personnes de croyance judaïque, tous les pouvoirs que possèdent la Commission des Ecoles catholiques de Montréal et le Bureau des Commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal, relativement à l'éducation dans leurs écoles respectives.

11. La Commission peut, sur l'invitation du Conseil de l'Instruction publique, être appelée, à titre consultatif, à rencontrer ce Conseil lorsqu'il s'agit d'une question d'éducation qui intéresse toute la population en général ou qui intéresse l'éducation des personnes de croyance judaïque en particulier.

13. Les questions scolaires concernant les intérêts de l'éducation des personnes de croyance judaïque et de la Commission des Ecoles juives de Montréal sont de la compétence du surintendant de l'Instruction publique, et celui-ci est revêtu à cet égard des mêmes pouvoirs et autorité qu'il possède en vertu de la loi lorsqu'il s'agit de l'éducation des catholiques et des protestants et de leurs écoles.

16. La Commission, au lieu d'établir des écoles séparées... peut conclure des arrangements avec toute autre commission ou bureau de commissaires d'écoles ou de syndics d'écoles ayant juridiction dans la même localité, pourvu que tous les arrangements de ce genre soient sujets à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du surintendant de l'Instruction publique.

Ce texte ne tient pas compte des dernières suggestions du cardinal, qui portaient sur trois points : l'article 10, qui comporte, disait Son Éminence, « un principe général pouvant affecter la

situation juridique des commissions catholique et protestante » ; l'article 11, qui donne voix consultative à la Commission juive dans des questions intéressant toute la population, et dont le cardinal voudrait restreindre la portée aux questions intéressant la population juive ; enfin l'article 13, qui place la Commission juive sous la seule direction du surintendant de l'Instruction publique — fonctionnaire de l'Etat provincial — alors que le cardinal, interprète de l'épiscopat, souhaiterait la placer sous la direction « du Conseil de l'Instruction publique, tel que présentement constitué ».

David fait un exposé sobre et clair. Taschereau répète à la Chambre ce qu'il a dit aux évêques : « Je crois que l'école juive empêchera l'école neutre. » Peter Bercovitch, député de Saint-Louis, promet aux ministres la gratitude de la population juive — qui, déjà, vote rouge. Il ajoute :

Je crois que Québec a donné aujourd'hui, par cette loi, un exemple aux autres provinces, en leur prouvant que dans la catholique province de Québec, toutes les races et les religions ont le droit de citoyenneté.

La session tire à sa fin. Camillien Houde est à Montréal, en pleine campagne municipale. Aldéric Blain, au nom de l'opposition, demande une consultation du Conseil de l'Instruction publique. Cinquante-deux voix contre cinq écrasent son amendement.

Taschereau, la séance levée, envoie au cardinal le texte adopté par la Chambre. Nous avons, écrit-il, « observé avec soin les dispositions du communiqué que vous avez donné aux journaux à la suite de l'entrevue que nous avons eue ensemble. » Le premier ministre discute — un peu tard — les objections du cardinal : « Les Juifs n'étant pas représentés dans le Conseil de l'Instruction publique dont les membres doivent être catholiques et protestants, il n'était pas juste de les soumettre à la juridiction de ce Conseil qui, du reste, ne se réunit presque jamais. On me dit qu'il n'a pas siégé depuis dix ans. Mais le contrôle complet du surintendant de l'Instruction publique, qui est nécessairement un catholique, donnera, j'en suis convaincu, toutes les garanties voulues. » Enfin il réitère le « ferme espoir »

que les écoles juives ne verront pas le jour, car les Juifs et les protestants finiront par s'entendre dans l'année qui doit précéder l'entrée en vigueur de la loi.¹³

Le cardinal accuse réception, le lendemain, en maintenant ses positions :

Un point surtout nous paraît grave: c'est que la Commission des Ecoles juives ne relève que de la seule compétence du surintendant du Conseil de l'Instruction publique. Il doit être nécessairement catholique. Très bien. Mais quelle variété est possible parmi les catholiques ! Aujourd'hui le Surintendant est un excellent catholique. Mais demain ou après-demain ? Les hommes passent, ils changent, mais les principes demeurent. Et un catholique *de nom* promu à cette charge aura-t-il la compétence pour juger des doctrines religieuses et morales ou la fermeté nécessaire pour les proscrire ? L'influence du Conseil en ces circonstances serait une puissante sauvegarde.

Si le caractère et les attributions du Surintendant dans ses relations avec les écoles juives sont profondément modifiées, la voix publique ne dira-t-elle pas que c'est un premier pas vers la création d'un ministère de l'Instruction publique ? . . . Votre archevêque en est inquiet et peiné . . .

Le cardinal propose un remède: spécifier dans le bill, lors de la discussion au Conseil législatif, que le surintendant « quand il s'agira des écoles juives, conserve à l'égard du Conseil de l'Instruction publique les mêmes devoirs et obligations qui lui sont imposés par la loi vis-à-vis des catholiques et des protestants ». ¹⁴

L'affaire des écoles juives n'est donc pas sûrement terminée.

Bourassa n'a pas exprimé dans son journal son approbation de la mesure prise en faveur des Juifs. Le *Devoir* a-t-il reçu quelque inspiration de Mgr Gauthier, voire de Mgr Courchesne ? Il signale, le premier, que les écoles juives échappent au contrôle du Conseil de l'Instruction publique. En fait, elles échappent à

¹³ Lettre du 1^{er} avril 1930. Archives privées de l'hon. L.-A. Taschereau.

¹⁴ Lettre du 2 avril 1930. Archives privées de l'hon. L.-A. Taschereau.

tout contrôle autre que celui du gouvernement, par l'intermédiaire du surintendant de l'Instruction publique. Ainsi le bill des écoles juives nous achemine vers la création d'un ministère de l'Instruction publique. Le Conseil général de la Société Saint-Jean-Baptiste proteste contre l'article II qui permettrait « à la colonie juive de Montréal » de participer à la direction générale de l'éducation dans la province. Des ecclésiastiques se succèdent dans le bureau du premier ministre. Ils demandent l'ajournement du bill à la session suivante. On attend un discours formidable de Thomas Chapais au Conseil législatif. Mgr Paquet engage le chanoine Labrecque, directeur de la *Semaine Religieuse* de Québec, à publier des articles rigoureux. Mais le cardinal Rouleau, à qui le chanoine soumet ses projets d'articles, freine, conseille de ne pas briser les vitres. Il signe lui-même un communiqué de presse, développant, en somme, sa dernière lettre au premier ministre.

David redescend à l'archevêché le 13 avril. Il convient de modifier l'article 13, qui revêt le surintendant des mêmes « pouvoirs et autorité que ceux qu'il possède en vertu de la loi lorsqu'il s'agit de l'éducation des catholiques et des protestants ». Il suffira d'intercaler un mot : « des mêmes pouvoirs, obligations et autorité... » Au fond, les ministres comptent toujours sur un arrangement de dernière heure entre les Juifs et les protestants. David apporte au Conseil législatif la nouvelle de l'acceptation du cardinal, moyennant l'addition d'un mot à l'article 13. Chapais n'est pas au Conseil ; il n'est même pas à Québec ce jour-là. Le bill voté sans encombre, le lieutenant-gouverneur Carroll proroge, le 4 avril.

A la Chambre des communes, Bourassa souligne la largeur d'esprit de la province de Québec : « Je ne perds pas l'espoir que cet esprit de générosité fera son chemin vers l'Est et l'Ouest, le Nord et le Sud. » Le *Regina Daily Star* n'en continue pas moins d'affirmer : « Le gouvernement de Québec chasse l'anglais de sa province. »

Plus grave encore pour le gouvernement de Québec : Mgr Gauthier écrit à Taschereau, pour lui reprocher l'insistance ministérielle à souligner que la loi des écoles juives est le fruit

d'une entente entre les évêques et le gouvernement.¹⁵ Et Jules Dorion précise ce point, dans *L'Action Catholique* du 5 avril, sous le titre « Une page d'histoire » :

... Les évêques n'ont pas rédigé le document qui a pris nom « Loi concernant l'éducation des enfants de croyance juive dans l'île de Montréal ». Ils ont seulement exprimé leur opposition à l'entrée d'un élément non chrétien dans notre Conseil de l'Instruction publique.

ATHANASE DAVID ET MGR GAUTHIER

À ce moment se tient une élection municipale à Montréal. Camillien Houde, maire sortant, écrase son plus proche rival par la formidable distance de 42,000 voix et fait élire la plupart de ses candidats à l'échevinage. Le chef de l'opposition provinciale consolide son emprise sur Montréal — à l'approche des élections générales.

Les ministres — en particulier David, chargé du district de Montréal — en sont atterrés. Ils relient l'affaire des écoles juives, et singulièrement l'attitude de Mgr Gauthier, à ce raz-de-marée. Les petits journaux du type *Goglu*, dont Adrien Arcand est le plus brillant collaborateur, ont mené de front la campagne houdiste et la campagne contre les écoles juives. Athanase David, qui se rappellera l'affaire des écoles juives comme le plus affreux casse-tête de sa carrière ministérielle, tient Mgr Gauthier pour responsable, en partie, d'une vague qui lui apparaît démagogique. Il veut tenter un effort pour arrêter cette influence. Il demande une entrevue à l'archevêque coadjuteur. Il cherche à se montrer conciliant, respectueux ; il affecte la confiance ; mais l'aigreur perce.¹⁶

David a pris cette initiative de lui-même. Il en fait part à Taschereau, et suggère à son chef de tenter une démarche semblable auprès du cardinal Rouleau.

¹⁵ Archives privées de l'hon. L.-A. Taschereau.

¹⁶ Lettre du 9 avril 1930. Archives privées du sénateur Athanase David.

Mais Mgr Gauthier réfléchit dix jours avant de répondre au secrétaire provincial. Il refuse l'entrevue sollicitée et lance d'assez vigoureux reproches :

... Je dois vous avouer que je n'ai pas le courage de revenir en particulier sur la question des écoles juives. Triste affaire, en vérité, que celle-là. Elle aura fait naître des incidents extrêmement désagréables, pour nous du moins, et qu'un peu plus de bonne volonté nous aurait épargnés.

... Ai-je besoin de vous dire que je ne suis pour rien dans le ton des polémiques qui discutent les actes de nos hommes publics. Mais permettez à ma vieille amitié de vous le dire : l'exemple vient parfois de haut. Je doute que certains catholiques aient traité récemment leurs Evêques, je ne dis pas avec les égards qui leur sont dûs, mais en observant dans leurs procédés ce que la simple justice aurait réclamé. Ils disent, paraît-il, qu'en certaines matières les Evêques sont des enfants dont il est facile d'avoir raison...¹⁷

Les ministres, qui ont apprécié la bonne volonté du cardinal Rouleau, garderont un mauvais souvenir de leurs relations avec Mgr Gauthier.

Les conséquences politiques enveniment d'ailleurs la blessure. La loi des écoles juives sert décidément de tremplin à la campagne antisémite des hebdomadaires d'Arcand. Le 24 juin, à la fête de la Saint-Jean-Baptiste célébrée au Parc Lafontaine, le Père Alexandre Dugré félicite l'archevêque coadjuteur de son intervention dans cette question scolaire :

... Que certains errants, appelés par l'Histoire la « race destructrice » et le « fléau des nations » aient pu s'installer chez nous, même en jurant d'observer nos lois de pays chrétien, c'est déjà trop ; mais qu'ils aient, après trente ans de vie mystérieuse, décidé de profiter d'une bonté poussée jusqu'à la bonasserie pour former un Etat dans l'Etat, et qu'ils obtiennent, pour devenir maîtres chez nous, l'aide de nos libertés si chèrement payées et de notre argent

¹⁷ Lettre du 19 avril 1930. Archives privées du sénateur Athanase David.

si mesuré à nos instituteurs et institutrices, et si souvent refusé à des œuvres d'expansion de notre race, eela Dieu ne le veut pas, et c'est, Monseigneur, par votre geste de défense de Bon Pasteur qu'il nous a protégés une fois de plus.¹⁸

Le secrétaire provincial n'a-t-il pas cherché, dans cette affaire, à se passer du Conseil de l'Instruction publique ? Aux soirées dans les presbytères, les intentions d'Athanase David sont scrutées, sa foi est révoquée en doute. Tout en désavouant la campagne antisémite, Camillien Houde, chef de l'opposition, critique la loi des écoles juives, votée en son absence et dont il demandera le rappel à la prochaine session.

ATHANASE DAVID ET LE CARDINAL ROULEAU

Cette session doit s'ouvrir le 2 décembre. Convoquée six semaines plus tôt que d'habitude, pour régler le problème du chômage, elle abordera d'autres questions difficiles, en particulier la question des écoles juives — et des élections la suivront sans doute.

Les représentants de vingt-deux nationalités différentes, invoquant la loi des écoles juives, demandent des classes spéciales — et confirment ainsi l'une des craintes de l'épiscopat. En fait, l'accord est en voie de se conclure entre israélites et protestants — ce qui confirme un espoir des ministres. Il faudra mettre au point cet accord, et le ratifier par une mesure législative. Mais un vent d'antisémitisme souffle dans la province. Les petits journaux de Joseph Ménard et d'Adrien Arcand dénoncent le péril juif. Mgr Gauthier multiplie les mises en garde contre le communisme, et nul n'ignore le rôle des Juifs, éternels révolutionnaires, dans la propagande communiste, active parmi les chômeurs. Enfin les évêchés et les presbytères attribuent à David le désir de saper l'influence du Conseil de l'Instruction publique, pour remplacer son titre de secrétaire provincial par le titre officiel de ministre — de ministre de l'Instruction publique. David connaît la gravité de cette question, le

¹⁸ Sermon reproduit par « La Voix Nationale », août 1930.

danger de cette rumeur, utilisée par l'opposition. Il s'alarme et s'indigne.

Or, la confiance est rompue entre l'archevêque coadjuteur de Montréal et le secrétaire provincial. Mgr Gauthier ne pardonne pas aux ministres d'avoir préparé le bill des écoles juives sans consulter le Conseil de l'Instruction publique. Les ministres ne pardonnent pas à Mgr Gauthier le caractère public de sa protestation. Ils l'interprètent, à tort, comme une déclaration de guerre. Voilà, pensent-ils, le remerciement de Mgr Gauthier pour la nomination d'Antonio Perrault, son bras droit, au Conseil de l'Instruction publique. Et puis Mgr Gauthier est un *bleu*, entouré de bleus comme Mgr Piette, recteur de l'Université... L'archevêque et le secrétaire provincial ne sauraient se parler à cœur ouvert, sans témoin. David voudrait s'entendre avec le cardinal Rouleau. Au cours d'une cérémonie à Thetford-les-Mines, le cardinal lui a promis une entrevue prochaine. Mais la fatalité a voulu que le cardinal subisse un accident d'automobile, en rentrant de cette cérémonie même. Les suites de cet accident l'immobilisent au couvent des Dominicains de Fall-River. Le secrétaire provincial offre de se rendre, discrètement, à Fall-River.¹⁹

Le cardinal fait une réponse encourageante. Si encourageante qu'Athanase David s'ouvre entièrement, dans une longue lettre du 15 novembre. Il met en cause « certain évêque », affirme que le gouvernement dont il fait partie, comme d'ailleurs tout gouvernement de la province, n'agirait pas, en pareille matière, à l'encontre des désirs et des suggestions de l'épiscopat, et termine en avertissant, une fois de plus, du risque couru en encourageant les éléments séditionnels ! « Quand on aura sapé l'autorité civile, qui sait si, pour arriver à son but, on saura s'arrêter devant l'autre ? »

Le cardinal, convalescent, rentre à Québec et rédige la réponse impatientement attendue :

¹⁹ Lettre du 12 novembre 1930. Réponse du cardinal du 15 novembre. Archives privées du sénateur Athanase David.

Il me semble que l'horizon s'est éclairci depuis la dernière session parlementaire . . .

Les journaux nous annoncent que les Protestants et les Juifs se sont entendus pour garder le « statu quo » : ce qui veut dire que les enfants juifs vont fréquenter les écoles de la Commission scolaire protestante.

Dans ces conditions, ne semble-t-il pas à Votre Excellence que la loi devient inutile ? Il est facile au gouvernement de la retirer en s'autorisant des articles 17 et 18 : « A défaut d'entente . . . » Sans blessure d'amour-propre, le ministre se sert pour rappeler la loi du moyen qu'il a lui-même prudemment inscrit dans le texte ; sauf à sanctionner par une loi nouvelle l'entente intervenue.

De cette façon, l'on coupera court à une foule de discussions et de projets qui ne manqueraient pas d'être désagréables pour plusieurs personnes.

ABROGATION DE LA LOI

La session s'ouvre le 2 décembre. Le gouvernement annonce avec un plaisir particulier, dans le discours du Trône, l'accord complet entre Juifs et protestants, rendant superflue la loi des écoles juives.

La question n'est cependant abordée qu'après les vacances de Noël. Les Juifs et les protestants ont conclu, pour quinze ans, un nouvel accord, approuvé par les commissaires d'écoles catholiques. David a persuadé le cardinal Rouleau de sa bonne volonté, de ses bonnes intentions. Il communique cette fois à l'avance le texte du projet aux principaux intéressés — au cardinal Rouleau et à Mgr Gauthier.

Le nouveau bill abroge la loi de 1930, ratifie l'accord entre Juifs et protestants, et maintient la Commission des écoles juives pour veiller à l'exécution du contrat, dans les villes de Montréal et d'Outremont. Le 9 janvier 1931, le Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique approuve le projet, et vote de chaudes félicitations au premier ministre de la province.

Le Comité catholique siège à son tour le 4 février. Le cardinal Rouleau propose lui-même l'approbation du bill. Mgr Gauthier l'appuie.

Le juge Tellier — plus catholique que les évêques, pensent les « rouges » — se lève et demande l'ajournement « pour permettre aux membres du Comité d'étudier le projet ». Le sénateur Prévost réfute l'ancien chef de l'opposition provinciale. Et ce radical assagi invoque, contre le juge « réactionnaire » . . . l'argument d'autorité. M. Tellier, dit-il, croit encore siéger dans un comité parlementaire. Nous ne sommes pas un corps législatif. Nous sommes le Comité *catholique* du Conseil de l'Instruction publique. Notre fonction est d'examiner les projets au point de vue catholique. Inclignons-nous devant la compétence du cardinal et d'un archevêque coadjuteur . . . Le juge Tellier ne réplique pas que le cardinal et l'archevêque suffiraient donc à constituer le Comité catholique.

Le 31 mars, Athanase David présente le nouveau bill, en invoquant expressément, dans ses attendus, l'approbation du Conseil de l'Instruction publique. Cet attendu annihilera l'argument d'Aldéric Blain qui réclamait, en 1930, une consultation du Conseil de l'Instruction publique.

Coup de théâtre: les deux députés juifs, Bercovitch et Cohen, combattent le bill avec la plus exubérante indignation. En somme, disent-ils, nous revenons à la situation antérieure à la crise de 1930. Une commission juive subsiste, il est vrai, mais sa juridiction, bornée aux territoires de Montréal et d'Outremont, n'atteint même pas Westmount, Lachine et Verdun. Simple chargée de veiller à l'exécution d'un contrat, la Commission n'a pas d'autorité sur les écoles, pas d'influence sur l'éducation des enfants; elle ne pourrait, en cas de nouveau désaccord, fonder des écoles séparées. Le bill méconnaît le principe essentiel admis par l'épiscopat catholique et toujours appliqué dans la province de Québec: les droits des parents sur l'éducation de leurs enfants.

Bercovitch et Cohen interviennent à la requête des associations israélites, et les membres de la Commission juive, conduits par leur président Samuel W. Livingston, prient le pre-

mier ministre de maintenir l'article 10 de la loi de 1930, qui leur conférait « tous les pouvoirs accordés à la Commission des écoles catholiques de Montréal et au Bureau des commissaires d'écoles protestantes de la cité de Montréal sur l'éducation donnée dans leurs écoles respectives ». Deux députés canadiens-français qui comptent des électeurs juifs, Anatole Plante (division Mercier) et Ernest Poulin (division Laurier) appuient Bercovitch et Cohen. Mais l'opposition canadienne-française critique d'un point de vue contraire. Houde le déclare tout de suite et franchement : les députés israélites ont défendu leur race, et trouvé des accents émus ; je veux à mon tour défendre la mienne . . . Le maire de Montréal, vilipendé comme démagogue par l'ex-nationaliste Asselin, s'aliénait courageusement le vote juif et une partie du vote anglais. Taschereau lui répondit en invoquant l'opinion de Bourassa : « L'opinion de M. Bourassa compte. »

Il semble que le gouvernement, rassuré du côté archiépis-copal, cherche surtout à désarmer l'opinion israélite. Cinquante-six voix contre sept repoussent un amendement de Jean-Paul Sauvé, qui fait ses débuts parlementaires. Quarante-cinq voix contre cinq repoussent un amendement d'Aldéric Blain, qui eût supprimé la Commission juive et confié l'exécution des contrats au Conseil de l'Instruction publique. Cinquante-quatre voix contre huit adoptent le bill. Bercovitch et Cohen se sont abstenus ; Smart et Gault, les deux députés anglais de l'opposition, ont voté avec les ministériels. Athanase David a traversé adroitement une des chaudes alertes de sa carrière. C'est lui qui conduira les libéraux montréalais à la bataille contre Camillien Houde, aux élections générales.

Cependant les Juifs bougonnent, et les commissaires des écoles juives démissionnent en bloc « pour protester contre cette injustice », contraire à la tradition de la province de Québec, qui reconnaît l'égalité des majorités et des minorités.

La Commission s'abolit d'elle-même, et la situation d'avant 1930 est rétablie. Au fond, voilà qui arrange les ministres. L'affaire des écoles juives est terminée.

ROBERT RUMILLY